

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Avenue des Tilleuls.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société ROGER MARTIN, 38 rue Jean-Baptiste Colbert 10600 La Chapelle-Saint-Luc en date du 07 avril 2023, qui sollicite une interdiction de circuler et de stationner Avenue des Tilleuls, afin de procéder à des travaux de réfection de la voirie.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 17 avril 2023 et pendant toute la durée des travaux, soit 15 jours, la circulation sera interdite Avenue des Tilleuls les jours ouvrables de 7h30 à 18h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier.

Article 3 : L'accès des riverains pourra se faire en dehors des heures de chantier (18h à 7h15).

Article 4 : Selon les phasages de chantier et en accord avec l'entreprise titulaire (Roger-Martin) les accès aux propriétés riveraines pourront être autorisés.

Article 5 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaire seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 7 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . la société ROGER MARTIN, 38 rue Jean-Baptiste Colbert 10600 La Chapelle Saint-Luc.

Fait à SAINT-ANDRE, le 7 avril 2023.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE